

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 16 janvier, à 20h30, le **Conseil municipal de la commune de GUILLESTRE**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Madame Christine PORTEVIN, Maire.**

**Date de la convocation du Conseil municipal :** 9 janvier 2024

---

**Nombre de conseillers :** en exercice **19** - présents **15** - votants **18**

**Présents :** ARMANDIE Jean-Pierre - BELLEVILLE Patricia - BERARD Maxime - CERBINO-BARBEROUX Sylvie - CHARPIOT François – COURT Sylvie - DEJY Guillaume - DU PONTAVICE Quentin – FEUILLASSIER Stéphanie - FEUTRIER Lucie - GRANDGAUD Sélim-Thomas - HAUBER-IMBERT Isabelle – LANOE Loïc - PICHET Catherine - PORTEVIN Christine

**Absents :** MOULIN Dominique

**Pouvoirs de :** Mme CHIAPPONI Marina à M. ARMANDIE Jean-Pierre  
M. FIORONI Stéphane à Mme PORTEVIN Christine  
M. GARCIN Aurélien à Mme FEUTRIER Lucie

**Secrétaire de séance :** M. BERARD Maxime

**OBJET : Associations : Versement de subventions communales –  
Année 2024**

N°20240116-15

*Rapporteur : M. GRANGAUD Sélim-Thomas*

*Annexe : Tableau des subventions*

### **Synthèse et exposé des motifs**

Après examen des dossiers de demandes de subventions transmis par les associations locales par la commission constituée à cet effet, il est proposé au conseil municipal le vote des subventions pour l'année 2024.

Il est rappelé que les subventions sont de deux natures : les subventions de fonctionnements annuelles et les subventions d'actions, dites de nature exceptionnelle liées notamment à l'organisation d'événements ou à des investissements particuliers.

**Monsieur le conseiller municipal ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente**

**CONSIDERANT** la volonté de la commune de Guillestre de soutenir le tissu associatif local, auprès des associations dites sportives, sociales et culturelles et ce pour des événements exceptionnels ou pour leur fonctionnement annuel ;

**VU** le tableau des subventions annexé à la présente ;

**VU** l'avis de la commission « Associations » du 21 décembre 2023 ;

**VU** l'avis du Bureau municipal du 8 janvier 2024 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,**

- **VOTE** les subventions figurant sur le tableau annexé à la présente délibération ;
- **DECIDE** que le versement des subventions de fonctionnement aux associations (hors subventions exceptionnelles qui sont liées à des événements ponctuels) s'effectuera en une seule fois au plus tôt et dans tous les cas avant le 31 mars 2024 ;
- **INSCRIT** les sommes correspondantes à l'article 6578 du budget général 2024.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

A GUILLESTRE, le 18 janvier 2024,  
Le Maire, Christine PORTEVIN

Transmis à la préfecture le : 18 JAN. 2024

Publié le :

18 JAN. 2024

